



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.004

Mise en ligne le 02/02/2026

OBJET **Contrat n°2026-01 relatif à la maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine de la Ville de Chessy conclu avec la société SPIE CITY NETWORKS.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services ;

Considérant qu'un dispositif de vidéoprotection a été mis en place en 2008 sur le territoire de la Ville de Chessy afin de sécuriser les accès aux bâtiments publics et leurs abords ;

qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance et le dépannage de ce dispositif afin de garantir le maintien des équipements en parfait état de fonctionnement ;

que le marché actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 janvier 2026 et qu'il convient, en conséquence, de procéder à son renouvellement ;

que la société SPIE CITY NETWORKS dispose des qualifications et des compétences nécessaires pour assurer la bonne exécution des prestations attendues ;

Décide **Article 1^{er}**
Le contrat n°2026-01 relatif à la maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine de la Ville de Chessy est conclu avec la société

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260130-DEC_2026_004-CC
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Registre des décisions du maire · 2026
1133 Marché-services

Décision du maire n° 2026.004

SPIE CITY NETWORKS sise 10, avenue de l'Entreprise à Cergy-Pontoise cedex (95863).

Article 2

Le contrat est conclu sous la forme d'un marché à prix unitaires exécuté à bons de commandes, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 39 700 € HT.

Article 3

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} février 2026 pour une durée d'un an.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 30 JAN. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260130-DEC_2026_004-CC
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026